










**FONDATION RURALE INTERJURASSIENNE
STATION PHYTOSANITAIRE DU CANTON DU JURA**

**NOUVEAUTÉS PHYTOSANITAIRES
EN GRANDES CULTURES
EN 2021**

COURTEMELON, FÉVRIER 2021

Toxicité - Risques - Sécurité

Les symboles et phrases utilisés sont les suivants (GHS):

SGH01		Explosif
SGH02		Inflammable
SGH03		Comburant
SGH04		Gaz sous pression
SGH05		Corrosif
SGH06		Toxique
SGH07		Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique.
SGH08		Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique
SGH09		Danger pour l'environnement

Les codes de danger sont les suivants :

H200	Explosif instable
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H202	Explosif : danger sérieux de projection
H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H220	Gaz extrêmement inflammable
H221	Gaz inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H230	Peut exploser même en l'absence d'air.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
H240	Peut exploser en cas d'échauffement
H241	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
H242	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer
H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé

- qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350 Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
- H360F Peut nuire à la fertilité.
- H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

Protection de l'utilisateur : nous ne reprenons pas les phrases concernant la sécurité. L'emploi systématique de gants, d'une tenue de protection, de lunettes de protection ou d'une visière, d'un masque respiratoire A2 et d'autres moyens de protection (au moins lors de la préparation de la bouillie) est cependant conseillé pour tous les produits.

Nous invitons les utilisateurs à consulter et respecter scrupuleusement toutes les indications figurant sur les étiquettes des produits utilisés.

CÉRÉALES : stades de développement

Les stades des cultures de céréales sont donnés par les codes décimaux (CD, également appelés échelle BBCH). Les codes et stades correspondants sont donnés par le tableau suivant :

Code décimal (CD) :	Stade :
10	levée
11	une feuille
12	deux feuilles
13	trois feuilles
21	début tallage
25	mi-tallage
29	fin tallage
30	redressement (épi à 1 cm)
31	un nœud
32	deux nœuds
37	apparition de la dernière feuille
39	dernière feuille complètement développée
41	extension de la gaine
47	gaine éclatée
49	apparition des barbes
51	début épiaison
55	mi-épiaison
59	fin épiaison
61	début floraison
65	mi-floraison
69	fin floraison

Nous indiquons à droite du nom des produits (notamment les nouveaux produits) les numéros d'homologations (W-....).

FONGICIDES

NOUVEAUTÉS

CÉRÉALES

Cyflamid, Pican

W-6592, W-6595-1

Matière active	: cyflufenamid (51.4 g/l)
Vendu par	: Stähler, Omya
Toxicité	: GHS07, GHS09, H315, H411
Formulation	: EW : émulsion de type aqueux
Groupe FRAC	: U06
Utilisation	: blé, orge, seigle d'automne, triticale : contre l'oïdium
Dosage	: 0.25 l/ha ; 1 traitement au maximum par année
Prix	: Fr. 77.--/ha
Stades	: orge : 32 à 51 ; autres céréales : 32 à 61
Remarques	: le cyflufenamid est un anti-oïdium, également utilisé en arboriculture et en viticulture. Pour la céréaliculture, il est destiné à soutenir l'effet d'un fongicide à large spectre utilisé sur une variété sensible à cette maladie.

COLZA

Integral Pro

Matière active	: Bacillus amyloliquefacians souche MBI 600
Vendu par	: BASF
Formulation	: FS : suspension concentrée pour traitement des semences
Utilisation	: traitement des semences de colza : effet partiel contre la nécrose du collet et l'altise d'hiver
Dosage	: 160 ml/100 kg de semence
Remarques	: l'autorisation porte sur l'importation de semences traitées avec ce produit et est limitée au 31 décembre 2021.

POMME DE TERRE

Polyram DF

W-2935

Matière active	: metiram (700 g/kg)
Vendu par	: BASF
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H373, H410
Formulation	: WG : granulé à disperser dans l'eau
Groupe FRAC	: M03
Utilisation	: pomme de terre : contre le mildiou et l'alternariose
Dosage	: 3 kg/ha ; intervalles de traitement : 7 à 10 jours
Prix	: Fr. 35.--/ha

Remarques : Polyram DF, vendu par Stähler, a été retiré en 2012. Il réapparaît dans la gamme BASF, afin d'anticiper la disparition du mancozèbe.

BETTERAVE À SUCRE ET FOURRAGÈRE

<u>Cupric Flow</u>	: Stähler	W-7074-1
<u>Cuproxat flüssig</u>	: Leu+Gygax	W-2710
Matière active	: cuivre : sous forme d'oxysulfate (190 g/l)	
Formulation	: SC : suspension concentrée	
Groupe FRAC	: M01	
Toxicité	: GHS09, H410.	
Utilisation, (stades : CD)	: betterave : contre la cercosporiose et la ramulariose	
Dosage	: 5.3 l/ha ; 4 kg de cuivre métallique au maximum par hectare et par année	
Prix	: Fr. 69.40/ha	
Remarques	: Ces deux produits sont désormais utilisables en culture de betterave, en mélange avec un autre fongicide, lors des deux premières applications, comme le produit Funguran Flow (Omya), annoncé en 2019, mais avec une autre forme de cuivre et une autre concentration. Les feuilles des betteraves traitées ne doivent pas être utilisées pour l'affouragement des animaux.	

ANALOGIE

Ranman Top

W6889-1

Matière active	: cyazofamide (160 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Remarques	: ce produit de la gamme Leu+Gygax est également commercialisé par Syngenta

RETRAITS

Produits à base de fénamidon

Tous les produits à base de fénamidon sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Arkaban (Omya)

Consento (Bayer)

Verita (Bayer, Omya)

Produits à base de fenpropimorphe

Tous les produits à base de fenpropimorphe sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Capalo	(BASF, Leu+Gygax)
Opus Top	(BASF, Leu+Gygax, Syngenta)

Produits à base de propiconazole

Tous les produits à base de propiconazole sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022. Il s'agit des produits suivants (sans les importations parallèles, également concernées) :

Avenir Pro	(Syngenta)
Gladio	(Syngenta)
Stereo ECO	(Syngenta)

Produit à base de quinoxyfen

Le produit **Legend** (Omya), à base de quinoxyfen est retiré avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022.

Produits à base de spiroxamine

Les produits **Prosper** (Bayer), **Prox** (Leu+Gygax) et **Spirox** (Arysta), à base de spiroxamine, seule, ne sont plus utilisables en céréaliculture.

Préavis concernant le retrait programmé de substances actives

Le retrait des matières actives mentionnées ci-dessous est prévu, avec les délais d'écoulement des stocks et d'utilisation indiqués. Le processus de retrait étant en cours de consultation, ces informations sont données à titre indicatif. Les matières actives concernées sont les suivantes :

époxyconazole

délai d'écoulement des stocks	:	30.9.2021
délai d'utilisation	:	31.10.2021

mancozèbe

délai d'écoulement des stocks	:	30.9.2021
délai d'utilisation	:	4.1.2022

pencycuron

délai d'écoulement des stocks	:	30.11.2021
délai d'utilisation	:	30.11.2022

thiophanate-méthyl

délai d'écoulement des stocks	:	30.9.2021
délai d'utilisation	:	31.12.2021

INSECTICIDES

NOUVEAUTÉS

BETTERAVE SUCRIÈRE

Les produits suivants sont au bénéfice d'une autorisation limitée au 30.9.2021, pour les utilisations données et aux conditions données :

Movento SC

W-6742

Matière active	: spirotetramate (100 g/l)	
Vendu par	: Bayer	
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H361, H411	
Formulation	: SC : suspension concentrée	
Groupe IRAC	: 23	
Utilisation	: betterave sucrière : contre les pucerons du feuillage	
Dosage	: 0.45 l/ha, 2 traitements au maximum par parcelle et par année	
Délai d'attente	: 90 jours	
Prix	: Fr. 47.-- /ha	
Remarques	: Movento SC a été annoncé en 2016 en culture de pomme de terre, contre les pucerons du feuillage. L'autorisation provisoire vise la lutte contre les pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale de la betterave. Le spirotétramate est systémique (xylème et phloème) et agit sur les œufs et les larves des insectes suceurs. Movento SC ne doit en aucun cas être mélangé à un herbicide. PER : soumis à autorisation	

Gazelle SG

: Stähler

W-6581

Basudin SG

: Syngenta

W-6581-1

Barritus Rex

: Renovita

W-6581-2

Oryx Pro

: Syngenta

W-6581-3

Matière active	: acétamipride (20 %)	
Toxicité	: GHS07, GHS09, H410	
Formulation	: SG : granulés solubles dans l'eau	
Groupe IRAC	: 4A	
Utilisation	: betterave sucrière : contre les pucerons du feuillage	
Dosage	: 0.2 kg/ha, 1 traitement au maximum par parcelle et par année	
Délai d'attente	: 90 jours	
Prix	: Fr. 40.-- /ha	
Remarques	: l'acétamipride appartient à la famille chimique des néonicotinoïdes et est déjà utilisée en culture de colza, pomme de terre et tabac. L'autorisation provisoire vise la lutte contre les pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale de la betterave. PER : soumis à autorisation	

MODIFICATIONS

Attracap

Matière active	: <i>Metarhizium brunneum</i> souche Cb 15-III (1.6 x 1010 spores/kg)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
Formulation	: GR : granulé
Utilisation	: pomme de terre : contre vers fil de fer (effet partiel)
Stade	: lors de la plantation
Dosage	: 30 kg/ha
Prix	: Fr. 588.--/ha
Remarques	: Attracap, annoncé en 2020, voit son autorisation temporaire prolongée jusqu'au 31.7.2021, pour une surface maximale de 1000 ha. Il s'agit d'un produit biologique (champignon entomopathogène), à appliquer lors de la mise en place de la culture. L'application est à réaliser à l'aide des appareils conseillés par la firme, en évitant d'intervenir sur un sol trop sec. Le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; veiller à ce qu'il soit entièrement incorporé en bout de sillon. Récupérer tout le produit accidentellement répandu. Lors du travail avec Attracap, il faut porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un masque de protection qui retient les spores et éviter le contact avec la peau. PER : soumis à autorisation.

Karate Zeon**W-6098**

Matière active	: lambda-cyhalothrine (100 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: nouveau nom de « Karate with Zeon technology »

<u>NeemAzal-T/S</u>	: Andermatt Biocontrol	W-5351
<u>Coop Oecoplan Biocontrol Neem Insektizid</u>	: Coop	W 5351-1
<u>Sanoplant Neem</u>	: Syngenta	W 5351-2
<u>BIOHOP DeINEEM</u>	: Renovita	W 5351-3
<u>Biorga Contra Neem</u>	: Hauert	W 5351-4
<u>MAAG Neem</u>	: Syngenta	W 5351-5
<u>Neem MAAG</u>	: Syngenta	W 5351-6

Matière active	: azadirachtine A (9.8 g/l)
Toxicité	: GHS07, GHS09, H411
Remarques	: le produit NeemAzal-T/S, annoncé en 2013, comme ses analogues, voient le nombre maximum d'applications par culture passer de 2 à 4.

Decis Protech**W-6799-2**

Matière active	: deltaméthrine (25 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: correspond à Aligator de la firme Arysta LifeScience (W-6799)

ANALOGIES

Aligator**W-6381**

Matière active : deltaméthrine (15 g/l)
 Vendu par : Bayer
 Toxicité : la firme recommande des doses d'emploi légèrement réduites par rapport à celles qui sont homologuées, du fait de l'homologation française.

RETRAITS

Produits à base de bifenthrine et de pymétrozine

Les trois produits suivants sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022 :

Produit	Firme	Matière active
Talstar SC	Stähler	bifenthrine
Capito Multi Insektizid	Stähler	bifenthrine
Plenum WG	Syngenta	pymétrozine

Pirimicarb 50 WG**W-7118**

Matière active : pirimicarbe (50 %)
 Vendu par : Sharda Swiss
 Remarques : ce produit, annoncé en 2017, a été retiré le 16.9.2020, sans délais. D'autres produits analogues restent sur le marché.

Préavis concernant le retrait programmé de substances actives

Le retrait des matières actives mentionnées ci-dessous est prévu, avec les délais d'écoulement des stocks et d'utilisation indiqués. Le processus de retrait étant en cours de consultation, ces informations sont données à titre indicatif. Les matières actives concernées sont les suivantes :

thiaclopride

délai d'écoulement des stocks : 30.9.2021
 délai d'utilisation : 31.12.2021

zeta-cyperméthrine

délai d'écoulement des stocks : 31.12.2021
 délai d'utilisation : 1.6.2022

RÉPULSIF CONTRE LES OISEAUX

RETRAIT

Mesurol flüssig

Matière active	: méthiocarbe (500 g/l)
Vendu par	: Bayer
Utilisation	: maïs : répulsif contre les oiseaux (corneilles et autres)
Remarques	: ce produit de traitement des semences, annoncé en 2007, est retiré. Les délais de commercialisation (15.8.2020) et d'utilisation (30.9.2020) sont échus.

RODENTICIDE

RETRAIT

Préavis concernant le retrait programmé de substances actives

Le retrait des matières actives mentionnées ci-dessous est prévu, avec les délais d'écoulement des stocks et d'utilisation indiqués. Le processus de retrait étant en cours de consultation, ces informations sont données à titre indicatif. La matière active concernée est la suivante :

Phosphure de calcium

délai d'écoulement des stocks	:	31.12.2021
délai d'utilisation	:	1.6.2022

HERBICIDES

Remarque concernant l'emploi des herbicides

Nous invitons les utilisateurs à se référer scrupuleusement aux préconisations du fabricant en matière de nettoyage du pulvérisateur. Dans la plupart des cas, il convient d'utiliser un produit spécifique (l'eau claire n'est pas suffisante). Par souci d'alléger le présent document, nous ne reprenons pas systématiquement ces aspects.

NOUVEAUTÉS

BETTERAVE À SUCRE ET FOURRAGÈRE

Debut Duo Active

W-7383

Matière active	: lénacile (714 g/kg) + triflousulfuron-méthyl (71 g/kg)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS08, GHS09, H351, H410, SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2). SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions de l'OFAG.
Formulation	: WG : granulé à disperser dans l'eau
Groupe HRAC	: C ₁ + B (nouvelle classification : 5 + 2)
Utilisation	: betterave sucrière et fourragère : contre dicotylédones annuelles
Stades	: post-levée
Dosage	: 100 à 200 g/ha + 0.5 l/ha de Gondor par traitement ; 3 traitements fractionnés au maximum
Prix	: Fr. 225.-/kg
Remarques	: il s'agit du mélange de deux matières actives bien connues pour le désherbage de la betterave, correspondant au mélange Venzar + Debut. Les sols sablonneux et pauvres en humus ne devraient pas être traités.

<u>Beta Star</u>	Schneiter	W-6932-1
<u>Rübex</u>	Omya	W-6932-2
<u>Beetup Duo</u>	Stähler	W-6932-3
<u>Sugaro Duo</u>	Syngenta	W-6932-4

Matière active	: phenmedipham (80 g/l) + éthofumésate (100 g/l)
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H335, H351, H411
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: C ₁ + N (nouvelle classification : 5 + 15)
Utilisation	: betterave sucrière et fourragère : contre graminées et dicotylédones annuelles

Stades	: post-levée
Dosage	: 3 traitements fractionnés au maximum ; dose totale : 3 à 6 l/ha max.
Prix	: Fr. 23.30/l
Remarques	: ces produits sont constitués de deux matières actives bien connues pour le désherbage de la betterave. Il s'agit de produits « 3 composants », desquels le desmédiphame a été retiré. La formulation EC est à considérer comme plus agressive que la formulation SC.

POMME DE TERRE

Siplant

W-7282

Matière active	: acides gras sous forme de sels de Potassium (710 g/l), soit : acide caprique (décanoïque) : 288 g/l et acide caprylique (octanoïque) : 422 g/l
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS07, GHS08, H304, H319, H412 ; SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: non classé
Utilisation	: pomme de terre : défanage
Dosage	: 18 l/ha ; 3 traitements au maximum par culture
Prix	: Fr. 195.--/ha (pour 1 traitement)
Remarques	: Siplant s'applique après broyage des fanes (plants et variétés précoces) ou sans broyage, sur fanes mûres, en sénescence (variétés de consommation), à raison de 2 applications à 18 l/ha en mélange avec 1 l/ha du produit Mizuki (pyraflufen-éthyle).

EXTENSIONS

Berone

W-7328

Matière active	: imazamox (40 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS09, H410
Formulation	: SL : concentré soluble dans l'eau
Groupe HRAC	: B (nouvelle classification : 2)
Utilisation	: luzerne : post-levée précoce contre graminées et dicotylédones annuelles
Stades	: culture ayant une hauteur de 4 cm
Dosage	: 0.5 à 1 l/ha
Remarques	: Berone s'utilise déjà dans les cultures de féverole, soja et pois protéagineux. L'extension porte sur la culture de luzerne. L'imazamox a le même mode d'action que les sulfonilurées.

ANALOGIES

Derux**W-7268-3**

Matière active	: pinoxaden (50 g/l) + antidote : cloquintocet-mexyl (12.5 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H332, H361d, H411 ; SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2).
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation	: blé, orge, seigle et triticale : graminicide spécifique de post-levée
Stades	: 12 à 32
Dosage	: automne : 0.6 à 0.9 l/ha ; printemps : 0.9 à 1.2 l/ha
Prix	: Fr. 45.90/l
Remarques	: Derux correspond à Avero (Leu+Gygax), annoncé en 2019, qui correspond à Axial, annoncé en 2007 par Maag, avec une concentration réduite de moitié.

Frontier X2**W-6076**

Matière active	: diméthénamide-P (720 g/l)
Vendu par	: Leu+Gygax
Toxicité	: GHS07, GHS09, H302, H315, H317, H319, H410
Groupe HRAC	: K3 (nouvelle classification : 15)
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation	: pré ou post-levée dans les cultures de maïs, soja, tournesol, féverole, betterave sucrière et fourragère , contre graminées et dicotylédones annuelles
Dosage	: 1.2 à 1.4 l/ha
Prix	: Fr. 44 à 52.-/ha
Remarques	: retour de cet herbicide (annoncé en 2008) dans la gamme Leu+Gygax ; correspond à Spectrum (BASF), Loper (Omya).

Mentor Uno**W-6938-4**

Matière active	: phenmedipham (160 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H315, H319, H335, H351, H410
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: C ₁ (nouvelle classification : 5)
Utilisation	: betterave sucrière et fourragère : contre dicotylédones annuelles
Stades	: post-levée
Dosage	: 3 traitements fractionnés au maximum ; dose totale : 5 à 6 l/ha max.
Remarques	: Mentor Uno correspond à Sugaro Beta (SC), introduit en 2007 par Syngenta, puis retiré, avec une concentration légèrement inférieure et une autre formulation.

Mizuki

: Stähler

W-7340-1**Sunrise**

: Leu+Gygax

W-7340-2

Matière active	: pyraflufen-éthyle (10.6 g/l)
Toxicité	: GHS05, GHS07, GHS09, H317, H318, H410 ; SPe 3: Pour protéger

les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.

Formulation	:	EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	:	E (nouvelle classification : 14)
Utilisation	:	pomme de terre : pré- et post-levée précoce (jusqu'à la levée de maximum 5 % des pommes de terre, après la levée des adventices), contre les dicotylédones ; défanage
Dosage	:	1 à 2 l/ha ; 2 traitements au maximum par culture
Prix	:	Fr. 41 à 83.--/ha
Remarques	:	ces produits correspondent à Firebird Plus (Omya) annoncé en 2020.

<u>Durano TF</u>	:	Bayer	W-6793
<u>Roundup Prime S</u>	:	Stähler	W-6583-1
<u>Glyphosate 360TF</u>	:	Schneiter	W-7124

Matière active	:	glyphosate (360 g/l)
Remarques	:	ces produits correspondent à Glifonex TF (Leu+Gygax), annoncé en 2018.

MODIFICATIONS

<u>Basagran SG</u>	:	BASF	W-5320
<u>Pedian SG</u>	:	Stähler	W-5320-1
<u>Effican SG</u>	:	Leu+Gygax	W-5320-2
<u>Kusak SG</u>	:	Omya	W-5320-3

Matière active	:	bentazone (87 %)
Toxicité	:	GHS05, GHS07, H317, H318, SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les régions karstiques.

Formulation	:	SG : granulés solubles dans l'eau
Remarques	:	ces produits correspondent à Basagran SG, annoncé en 2008 dans la gamme Leu+Gygax. Ils sont destinés à remplacer les produits contenant 480 g/l de bentazone, sous forme de concentré soluble dans l'eau (SL), comme Effican (Leu+Gygax), Kusak (Omya), Troy (Syngenta), qui sont retirés (délai d'écoulement des stocks : 31.10.2020 ; délai d'utilisation : 31.10.2021). Ces produits s'utilisent à raison de 1,1 kg/ha (sauf pour le maïs : 0.7 kg/ha) et sont assortis de la condition SPe 1 : maximum 960 g/ha de bentazone pour 2 ans. Pour les céréales d'automne, l'application ne doit pas se faire avant le 1 ^{er} avril.

Produits à base de thifensulfuron-méthyl

Tous les produits à base de thifensulfuron-méthyl sont désormais interdits dans les zones de protection des eaux souterraines. Ces produits ne peuvent de plus être appliqués que tous les 3 ans au maximum après leur application dans les céréales. Leur utilisation est aussi assortie d'autres conditions, précisées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Utilisation	Remarques
Collage	Omya	maïs	SPe3 : 6 m : eaux de surface, biotopes
Concert SX	Stähler	céréales, lin	Dose d'emploi : 100 g/ha ; SPe3 : 20 m : eaux de surface, biotopes ; ruissellement : 3 points
Constar	Stähler	céréales	SPe3 : 20 m : eaux de surface, biotopes ; ruissellement : 2 points
Grid	Corteva	maïs	SPe3 : 3 m : eaux de surface
Harmony SX	FMC Internat.	maïs, prairies	SPe3 : 20 m : eaux de surface, biotopes ; ruissellement : 1 point
Omnera	FMC Internat.	céréales	SPe3 : 20 m : eaux de surface, biotopes ; ruissellement : 2 points
Preside	FMC Internat.	céréales	SPe3 : 1 point
Ratio SX	FMC Internat.	céréales	SPe3 : 1 point
Refine Extra SX	FMC Internat.	céréales	SPe3 : 20 m : eaux de surface, 6 m : biotopes ; ruissellement : 2 points
Tivmetix OD	Leu+Gygax	céréales	SPe3 : 20 m : eaux de surface, biotopes ; ruissellement : 1 point. Produit retiré : délai d'écoulement des stocks : 31.10.2020 ; délai d'utilisation : 31.10.2021

RETRAITS

Produits à base de chloridazone

Tous les produits à base de chloridazone sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 6.1.2021 et délai d'utilisation au 6.1.2022. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
Chloridazon 65 WG	Schneiter	Chloridazon DF	Stähler
Chloridazon DF	Sipcam	Jumper	Omya
Pyramin DF	Leu+Gygax	Pyramin DF	BASF
Pyramin DF	Syngenta	Pyrazon	Leu+Gygax

Produits à base de desmédiphame

Tous les produits à base de desmédiphame sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
Beetup Pro SC	Stähler	Betanal care	Bayer
Belvedere Forte	Cemag	Betanal expert	Bayer
Belvedere Forte	ADAMA	Betanal Maxxpro	Bayer
Belvedere Forte	Leu+Gygax	Beta Team	United Phosphorus
Beta Team	Schneiter	Mentor Contact	Omya
Beta-Trio	United Phosphorus	Sugaro Pro	Syngenta

Produits à base de diquat

Tous les produits à base de diquat sont retirés avec délai d'écoulement des stocks au 1.7.2021 et délai d'utilisation au 1.7.2022. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
Barala	Omya	Diquat	Sharda
Diquat	Schneiter	Reglone	Syngenta
Reglone	Leu+Gygax	Reglone	Bayer
Reglone	Stähler	Rodeo	Leu+Gygax

Il s'agit notamment de produits défanants en culture de **pomme de terre**.

Préavis concernant le retrait programmé de substances actives

Le retrait des matières actives mentionnées ci-dessous est prévu, avec les délais d'écoulement des stocks et d'utilisation indiqués. Le processus de retrait étant en cours de consultation, ces informations sont données à titre indicatif. Les matières actives concernées sont les suivantes :

bromoxynil

délai d'écoulement des stocks : 30.9.2021
délai d'utilisation : 31.12.2021

haloxyfop-(R)-méthylester

délai d'écoulement des stocks : 31.12.2021
délai d'utilisation : 30.6.2022

RÉGULATEURS DE CROISSANCE

NOUVEAUTÉS

CÉRÉALES

Prodax

W-7385

Matière active	: trinexapac-éthyl (75 g/kg) + prohexadione-Calcium (50 g/kg)
Vendu par	: BASF
Toxicité	: GHS09, H411
Formulation	: WG : granulé à disperser dans l'eau
Utilisation	: amidonnier, avoine, blé, épeautre, orge, seigle et triticales
Stades	: fin tallage à sortie de la dernière feuille (CD 31-39) ; voire fin gonflement (CD 49)
Dosage	: 0.5 à 1.5 kg/ha, à préciser en fonction de l'espèce, de la variété et de l'état de la culture
Prix	: Fr. 66,00/kg
Remarques	: Prodax combine deux substances régulatrices de croissance complémentaires, qui inhibent toutes deux la biosynthèse des gibbérélines (à des niveaux différents) et réduisent la taille des entre-nœuds : le trinexapac-éthyl (Moddus) et le prohexadione-Calcium (annoncé en 2008, dans le produit Medax Top). Prodax contient également du sulfate d'ammonium, qui favorise la pénétration dans la plante et un coformulant. Prodax est miscible avec la plupart des herbicides, fongicides, insecticides et engrais foliaires d'usage courant. Dans les mélanges multiples, le mélange avec des produits contenant du florasulam peut provoquer des éclaircissements des feuilles dans l'orge d'hiver. Prodax est à verser de préférence en premier dans la cuve de pulvérisation. Il est possible de réduire la quantité de Prodax en cas d'utilisation dans des mélanges avec des fongicides contenant des triazoles ou des morpholines. Ne pas mélanger avec des herbicides contenant du carfentrazone ou du bifénox. Les mélanges multiples avec plus de trois composants sont à éviter.

POMME DE TERRE

Dormir

W-7377

Matière active	: 1,4-diméthylnaphtalène (994 g/l)
Vendu par	: Agroline
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H304, H319, H410
Formulation	: HN : produit pour diffusion à chaud
Utilisation	: potatoe : inhibiteur de la germination
Dosage	: 10 à 20 ml/t

Remarques : La substance active de Dormir est présente naturellement dans les pommes de terre. Ce produit permet d'inhiber la germination des pommes de terre de consommation ou fourragères pendant le stockage. Il s'utilise uniquement dans des locaux spécialement adaptés et nécessite une protection adaptée de l'opérateur. L'application se fait par nébulisation à chaud à l'aide d'appareils de brumisation adaptés et peut être répétée à des intervalles d'un mois, à raison d'un maximum de 6 traitements par année. Il faut se référer scrupuleusement au mode d'emploi. Le délai d'attente est de 30 jours.

RETRAITS

Produits à base de chlorpropham (CIPC) : rappel

Tous les produits à base de chlorpropham (CIPC) ont été retirés avec délai d'écoulement d'utilisation au 30.9.2020. Il s'agit des produits suivants :

Produit	Firme	Produit	Firme
KM 72	Intertoresa	VP poudre	Omya
Retenox-C	Stähler	Neo Stop 5	Fenaco
CIPC – liquide	Intertoresa	VP – liquide	Omya
Gro Stop Ready	Omya	Gro-Stop HN	Omya
Neo-Stop L 300 Fog	Fenaco	Neo Stop Starter EC 300	Fenaco
Inhibiteur de germination 500	Sintagro		

ADJUVANTS

NOUVEAUTÉS

Actirob B

W-6132

Matière active	: ester méthylique d'huile de colza (842 g/l)
Vendu par	: Omya
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation	: toutes cultures comme adjuvant aux produits herbicides indiqués par la firme, afin d'augmenter le pouvoir mouillant et adhésif
Dosage	: 0.5 à 2 l/ha
Prix	: Fr. 9.60/l

Lufix

Matière active	: terpènes de pin (910 g/l)
Vendu par	: Stähler
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation	: toutes cultures comme adjuvant aux produits phytosanitaires indiqués par la firme, afin d'augmenter le pouvoir mouillant et adhésif et d'offrir une protection contre les rayons UV.
Dosage	: 2 l/ha
Prix	: Fr. 16.00/l

Les informations contenues dans ce document reflètent la situation actuelle de l'homologation des produits. À noter que les homologations par analogie n'y sont pas toutes mentionnées ; les importations parallèles sont en principe ignorées. Les nouvelles homologations ou modifications qui surviendraient par la suite seront présentées, le cas échéant, par le bulletin phytosanitaire.

L'index phytosanitaire en ligne constitue la référence en la matière :
<http://www.psm.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr>

Les délais d'écoulement de stocks et d'utilisation pour produits phytosanitaires avec autorisation terminée ou en suspens ont été adjoints à l'**index phytosanitaire en ligne**.

Les modifications qui ont découlé du réexamen ciblé des produits phytosanitaires peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

De nouvelles restrictions sont apparues pour certains produits, concernant notamment les distances aux eaux de surface. Les principales d'entre elles ont été reprises ci-dessus.